

Luxembourg, le 13 décembre 2007

A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)

CIRCULAIRE BCL 2007/215

MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE LA BCL

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 1.21. des conditions générales des opérations, nous vous informons que les conditions générales des opérations ont été modifiées et qu'une nouvelle annexe 16 a été ajoutée aux annexes des conditions générales des opérations.

Les modifications mettent en œuvre une décision du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne concernant la fourniture aux contreparties de l'Eurosystème de liquidités en U.S. dollars. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse le 12 décembre 2007.

Les modifications sont intervenues aux pages suivantes :

- Conditions générales des opérations : page 6, ajout de l'annexe 16; page 8, article 1.2., première ligne ;
- Annexe 16 « Provision of US dollar liquidity to market counterparties »: nouvelle annexe.

Les conditions générales des opérations modifiées, en ce compris la nouvelle annexe 16, entrent en vigueur le **14 décembre 2007**.

Les versions mises à jour des documents précités sont disponibles dès le 14 décembre 2007 sur le site Internet de la BCL : www.bcl.lu.

Une version imprimée des Conditions générales de la BCL est disponible sur demande.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG
La Direction

Serge KOLB

Andrée BILLON

Yves MERSCH